

Taxes déchets

En application d'un arrêt prononcé par le Tribunal fédéral en date du 4 juillet 2011, le financement de la gestion des déchets des communes vaudoises doit désormais s'effectuer de manière causale. Ainsi, consécutivement à l'introduction de la taxe au sac, la taxe déchets a fait l'objet de changements introduits dès le 1er janvier 2013.

Taxe habitants

Chaque citoyen majeur est assujéti à une taxe forfaitaire d'élimination des déchets, payable en début d'année. Le montant annuel actuellement perçu est de **CHF 120.00**.

Lorsque vous quittez la commune, vous avez droit à un remboursement au prorata du nombre de mois suivant la date de départ.

Taxes entreprises

Chaque société est assujéti à une taxe forfaitaire, d'un montant déterminé en début de législature. Le montant actuellement perçu chaque année est de **CHF 200.00**.

Dans le cas où l'entreprise utilise les infrastructures communales, **une taxe causale, proportionnelle au volume des déchets éliminés est également perçue**. Ce montant est calculé selon le tonnage annuel déclaré, sur la base d'un prix à la tonne déterminé chaque année en fonction des comptes et du volume total de déchets éliminés durant l'année précédente.

Mesures d'allégement

La Municipalité fixe chaque année les critères d'exonération et de subventionnement des taxes forfaitaires. Ce barème est communiqué chaque année lors de l'envoi de la facture y relative.

Exonérations

Actuellement, les exonérations sont octroyées dans les situations suivantes :

- Enfants jusqu'à et y compris l'année de leur 18ème anniversaire
- Jeunes en formation, **sur présentation d'une attestation d'études ou de formation**
- Personnes au bénéfices des prestations du Revenu d'Insertion (RI), **sur présentation d'une attestation**

Subventions

Les subventions selon le revenu imposable sont les suivantes :

- Revenu entre CHF 0.00 et 10'000.00 : Subvention de 100% de la taxe
- Revenu entre CHF 10'100.00 et 21'000.00 : Subvention de 75% de la taxe
- Revenu entre CHF 21'100.00 et 50'000.00 : Subvention de 50% de la taxe
- Revenu supérieur à CHF 50'000.00 : Pas de subvention (taxation complète)

Conditions d'octroi :

- Etre contribuable dans la commune
- Avoir une fortune imposable inférieure à CHF 500'000.00
- Avoir un revenu imposable inférieur à CHF 50'000.00
- Présenter la dernière taxation définitive de l'Office des impôts

Attention : Pour les couples non mariés, le revenu et la fortune du ménage sont pris en compte.

Administration Communale
Rte de Châtaigneriaz 2
Case postale 48
1297 Founex

Tél.: +41 (0)22 960 88
88
+41 (0)22 960 88

Fax: 89 41 (0)22 960 88
Tél.: 88
Site: www.founex.ch
Email: [greffe\(at\)founex.ch](mailto:greffe(at)founex.ch)